

## **Plans et devis**

**Opérations forestières 2010-2011  
Appel de soumissions publiques**

**Secteur Teeples  
Municipalité de La Pêche**

**MRC des Collines-de-l'Outaouais**



**Octobre 2010**

<b>IDENTIFICATION DU PROJET</b>	
<b>Titre du projet :</b>	Vente de bois sur pied 2010-2011, Secteur du lac Teeples
<b>Représentant de la MRC:</b>	Vincent Barrette, Ingénieur forestier
<b>Localisation :</b>	Secteur du lac Teeples, Municipalité de La Pêche Canton d'Aldfield, Rang 5, lots 7A à 11A,
<b>Superficie</b>	Environ 76 hectares
<b>Volume</b>	5 921 mètres cubes
<b>Période de réalisation :</b>	De la signature du contrat en 2010 au 15 mars 2011

Ces plans et devis des opérations forestières qui auront lieu dans le secteur du lac Teeples pendant l'exercice 2010-2011 peuvent être sujets à certains changements tout au cours du déroulement des opérations. Cependant, tout changement devra préalablement être approuvé par la MRC.

**NOUVEAU en 2010:** Ces travaux seront réalisés dans le respect des principes et critères de la norme Grand Lacs/St-Laurent de FSC (Forest Stewardship Council). Conséquemment, l'entrepreneur doit rendre disponible tout ses travailleurs pour une (1) journée de formation obligatoire avant qu'ils entrent en forêt. Également, l'entrepreneur devra clairement respecter toutes les lois applicables (CSST, Environnement, Forêt, etc.). Des suivis et rapports périodiques seront également exigés en cours d'opération. L'entrepreneur doit tenir compte de ces nouvelles contraintes dans le calcul de son prix

### **1. Description des volumes générés pour l'ensemble du chantier.**

Ces volumes sont à titre indicatif seulement. Ils sont fournis par la MRC et tentent de refléter, avec un degré de précision réaliste, les données recueillies par les inventaires forestiers. Le rendement de l'opération de tronçonnage a une influence sur la répartition de ces volumes par qualité.

#### **1.1 Volumes APPROXIMATIF à récolter au secteur Teeples**

<b>Essence</b>	<b>Sciage</b>	<b>Pâte</b>	<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>
	<b>(m<sup>3</sup>)</b>	<b>(m<sup>3</sup>)</b>	
Érables	282	447	729
Chêne	1 067	1 123	2 190
Hêtre	137	223	360
Bouleaux et Autres Feuillus	331	552	883
Peuplier	475	1 107	1 582
Épinette-Sapin	121	56	177
<b>Total :</b>	<b>2 413</b>	<b>3 508</b>	<b>5 921</b>

<i>Initiales du soumissionnaire</i>

## **2. Planification et échéancier des travaux.**

### 2.1 Planification sommaire des travaux

- **IMPORTANT:** Une planification sommaire des travaux devra accompagner le prix avec le dépôt de l'offre initiale.

### 2.2 Planification détaillée des travaux

Deux semaines après la signature du contrat, L'ENTREPRENEUR devra remettre au ingénieur de la MRC une planification complète des travaux. Cette planification devra comporter un échéancier de l'évolution des travaux (construction des chemins, récolte, transport du bois, etc.). Au début de chaque mois, une mise à jour de cette planification doit être transmise au ingénieur de la MRC.

### 2.3 Plan d'urgence

- Deux semaines après la signature du contrat, L'ENTREPRENEUR devra remettre à l'ingénieur forestier de la MRC un plan d'urgence (système de communication en forêt, plan d'évacuation pour les blessés, etc.)

### 2.4 Période de chasse au chevreuil

Aucune activité ni transport n'est autorisée dans la période de chasse au chevreuil, soit du 30 octobre au 14 novembre 2010

## **3. Description technique pour l'implantation du réseau routier.**

### 3.1 Identification des tracés :

- Les chemins sont identifiés (à titre indicatif) sur le terrain avec du ruban forestier.
- Cartes de localisation du secteur Teeples (voir annexe) ;
- Si l'ENTREPRENEUR désire modifier la trajectoire d'un tracé, il devra préalablement s'entendre avec l'ingénieur forestier de la MRC.

### 3.2 Construction et amélioration des chemins

- Tous les chemins forestiers construits dans le cadre de ce contrat auront une forme d'été prête au gravelage.
- Largeur maximale de déboisement est de 15 mètres
- Largeur maximale de la surface de roulement : 5 mètres.
- Établissement de fossés et installation des ponceaux aux endroits appropriés.
- Angle de repos 1,5 dans 1
- Lorsque la dimension d'un ponceau requiert un calcul de débit, ce calcul doit être approuvé par un ingénieur forestier.
- Suivre le guide de *L'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier* pour l'installation des ponceaux.
- Éviter les amoncellements de résidus ligneux.

<i>Initiales du soumissionnaire</i>

### 3.3 Respect du RNI :

L'ENTREPRENEUR a la responsabilité d'identifier les ruisseaux qui sont à l'intérieur des assiettes de coupe ainsi que les bandes riveraines associées.

L'ENTREPRENEUR a la responsabilité de préparer toutes les demandes de dérogation et de les présenter au ingénieur forestier de la MRC, (le cas échéant, c'est l'ingénieur forestier qui les transmettra directement au représentant du MRNF).

- L'ENTREPRENEUR a la responsabilité de respecter le RNI et les ententes avec les instances gouvernementales (dérogations).

## **4. Description technique pour la récolte**

- L'assiette de coupe est délimitée sur le terrain avec du ruban forestier.
- Les arbres à récolter sont marqués uniquement à la peinture orange.
- Certaines tiges ont été identifiées avec de la peinture bleue et jaune pour des études dendrométrique.
- Les tiges marquées à la peinture noire ne doivent pas être récoltées.
- Dans la mesure du possible, débuter la récolte en commençant par le fond.
- Toujours se servir des arbres martelés comme appui pour les changements de direction de débusqueuse.
- Ne récolter les tiges martelées le long des sentiers de débusquage qu'en dernier.
- Lorsque le terrain le permet, espacer les sentiers de débusquage d'une trentaine de mètres et s'y conformer (utilisation du treuil).
- L'usage de pontage temporaire est obligatoire pour les traverses de cours d'eau par les débusqueuses.
- Un contremaître qualifié devra être présent dans le secteur en tout temps.

## **5. Description technique pour le transport du bois**

- L'ENTREPRENEUR doit se procurer des feuillets de transport. Ces feuillets doivent comporter au moins deux copies qui seront destinées à la MRC. Une copie provenant de la boîte scellée et une copie provenant de l'usine de transformation où le chargement est livré. Ce deuxième feuillet doit comporter une inscription de balance et/ou du volume reçu à l'usine en question.
- L'ENTREPRENEUR doit installer une boîte scellée à la sortie du secteur et les camionneurs doivent y déposer un feuillet de transport pour chaque voyage de bois. C'est le ingénieur forestier qui récupérera les feuillets de cette boîte scellée.
- Respect des charges légales.
- **Respect des autres utilisateurs de la route**
- Tout le bois doit avoir été transporté avant la période de dégel de la mi-mars tel que décrété par le ministère des Transports du Québec.
- AUCUN transport n'est permis en période de dégel (même avec charges réduites).
- Il est strictement interdit de livrer, de transporter ou de vendre du bois à l'extérieur de la province de Québec.
- L'ENTREPRENEUR devra installer des indications de kilométrage le long des chemins forestiers et des chemins municipaux.
- Des pancartes informant les automobilistes de la présence de transport forestier doivent être installées le long du chemin Cléo Fournier et du chemin du lac Teeple.

Initiales du soumissionnaire

De plus des pancartes indiquant la sortie de camions devront être installées aux intersections de ces chemins.

- L'entrepreneur doit installer une pancarte à l'entrée du secteur indiquant ceci : « *DANGER - Travaux d'aménagement forestier - Personnes autorisées seulement – Merci.* »

## **6. Rapports périodiques et final.**

L'ENTREPRENEUR est tenu de produire les rapports suivants à la MRC

### 6.1 Rapports périodiques:

- Inspection santé-sécurité, environnement, suivi des ponceaux, des ponts temporaires, de l'orniérage, etc.
- État d'avancement de la coupe: Rapport cumulatif de la progression de la coupe sur une carte forestière 1:20 000.
- Transport du bois: Bilan des volumes livrés par usines.
- Les usines où seront acheminés les bois doivent produire et transmettre un rapport de volume officiel au directement au ingénieur de la MRC.

### 6.2 Rapport final:

- À la fin des travaux, un rapport final comportant tous les éléments du point 6.1. Les écarts par rapport à la planification devront être expliqués.

## **7. Critères de qualité minimum**

### 7.1 Récolte

- L'entrepreneur est tenu de ne récolter que les arbres martelés. Une marge de manoeuvre de 90-110 % est accordée pour les arbres de plus de 22 cm au DHP.
- L'entrepreneur est tenu de laisser une forêt résiduelle en santé. Ainsi, les arbres de DHP de 10 à 22 cm ne doivent pas dépasser un taux de blessures supérieur à 25 %. Une tige est considérée comme étant blessée lorsqu'elle est coupée, renversée ou lorsqu'elle comporte une blessure mécanique de plus de 50 cm carrés.  
Les arbres de DHP de plus de 22 cm ne doivent pas dépasser un taux de blessures supérieur à 10 %. Une tige est considérée comme étant blessée lorsqu'elle est renversée ou lorsqu'elle comporte une blessure mécanique de plus de 100 cm carrés.

### 7.2 Rebut de tronçonnage

- L'entrepreneur doit s'organiser pour nettoyer tous rebuts ligneux issus, entre autres, des opérations de tronçonnage et d'ébranchage dans les jetées.

<i>Initiales du soumissionnaire</i>

## 8. ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS

### 8.1 ATTESTATION ET ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je, soussigné, soumissionnaire ou représentant autorisé et identifié au point 2.2.2 de l'avis aux soumissionnaires, certifie avoir pris connaissance de toutes les dispositions du présent document, comme en font foi mes initiales apposées sur chacune de ses pages, et m'engage à en respecter toutes les dispositions si le contrat faisant l'objet du présent appel d'offres m'est accordé.

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_<sup>ième</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2010

\_\_\_\_\_  
SOUMISSIONNAIRE  
OU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

### 8.2 OCTROI ET ENGAGEMENT PAR LA MRC

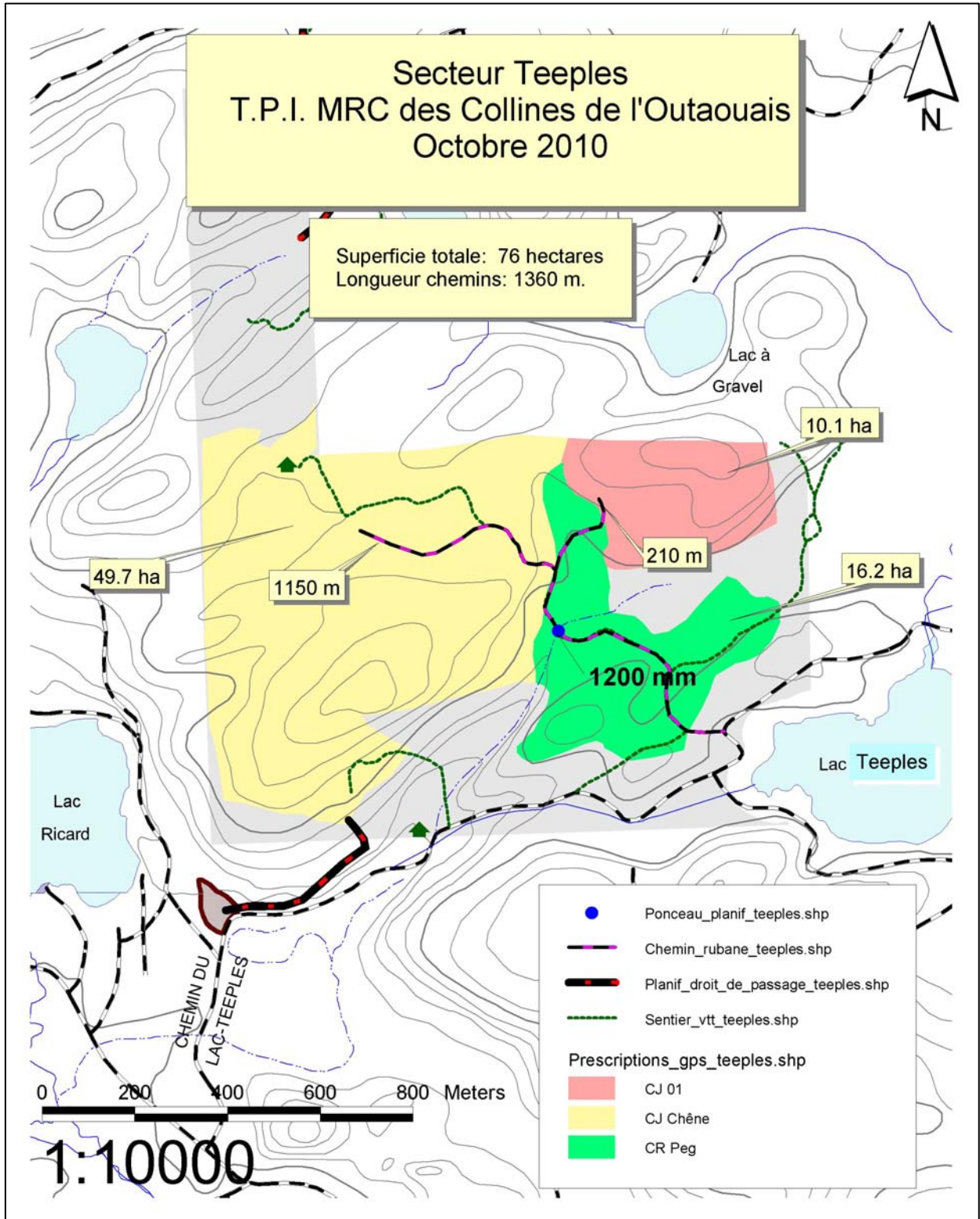
Nous, soussignés et représentants autorisés de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vertu de la résolution annexée aux présentes, certifions que le conseil de la MRC a octroyé le contrat faisant l'objet du présent appel d'offres selon les dispositions générales et les dispositions spécifiques du présent cahier des charges administratives et financières, au soumissionnaire identifié au point 2.2.2 de l'avis aux soumissionnaires et que la MRC s'engage à respecter toutes les dispositions qui lui sont opposables en vertu du présent document.

Signé à Chelsea ce \_\_\_\_\_<sup>ième</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2010

\_\_\_\_\_  
Robert Bussière  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Ghislain Poulin  
Directeur général et secrétaire trésorier

<i>Initiales du soumissionnaire</i>



Initiales du  
soumissionnaire